

# REGLEMENT INTERIEUR SCOLAIRE

## Entrée et Sortie

- Les heures d'entrée et de sortie de chaque élève sont indiquées dans l'emploi du temps le jour des inscriptions.
- Toute modification sera portée à la connaissance des parents par écrit sur le carnet de correspondance.
- Les élèves sont accueillis 10 minutes avant le début des cours. Il est recommandé aux parents de ne pas laisser les enfants seuls avant l'ouverture des portes. L'association décline toute responsabilité.
- Les parents ne sont pas autorisés à accéder aux classes, pour prendre rendez-vous avec l'enseignant il faut au préalable passer par la direction ou via le carnet de correspondance.
- Chaque absence doit être notifiée et justifiée. **L'absentéisme non justifié ne peut être toléré pour un bon fonctionnement des cours.** Au bout de 2 absences non justifiées, l'enfant et ses parents ou représentants légaux seront convoqués par les responsables de la structure éducative.
- Tout élève une fois admis à l'école ne pourra en sortir avant l'heure réglementaire portée sur son emploi du temps.
- Toute demande exceptionnelle doit être formulée par écrit(ou par mail) par le tuteur auprès de l'association.
- Les parents doivent venir chercher leurs enfants immédiatement après la fin des cours.
- L'association décline toute responsabilité en cas de retard des parents lors de la sortie de l'élève Au MAX 10 mn.

## Comportement, Sécurité et Hygiène

- Les élèves témoigneront du respect envers les responsables et s'interdiront toute violence entre eux.
- Il est rappelé aux familles qu'en cas de conflit entre enfants, le problème est réglé par le responsable et l'enseignant avec les parents.
- Il est formellement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les heures de cours.
- Les enfants doivent avoir une tenue correcte et un état de propreté convenable.
- Il est strictement interdit à tout élève de se présenter en classe avec des objets qui n'ont aucun rapport avec l'enseignement tels que les MP3, les téléphones mobiles, les consoles et les autres moyens de divertissement.
- Les élèves doivent garder les locaux propres et prendre soin des biens qui s'y trouvent. Toute dégradation ou perte du matériel, sera entièrement assumée par les parents.
- Les objets trouvés sont à déposer ou à réclamer à l'administration.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte des affaires personnelles des élèves.
- Concernant le bon déroulement des cours, si un élève perturbe la classe par son attitude, des mesures disciplinaires seront mises en place, à savoir la punition, le renvoi temporaire ou l'exclusion définitive.
- Aucun élève ne doit interrompre les cours et partir avant la fin de la classe sans justificatif valable et sans l'accord de son représentant légal.
- Tout contact des parents avec les enseignants ou les élèves dans la classe nécessite l'accord préalable d'un représentant de l'association.

## Exigences scolaires

- Tout travail exigé par l'enseignant doit être effectué en temps et en heure par l'élève.
- L'élève doit se munir de son matériel scolaire.
- Le sérieux est exigé en classe pour tous les élèves.
- Les parents doivent contrôler le carnet de correspondance de leurs enfants dès leur retour de l'école et répondre aux messages qui leur sont adressés.
- L'accueil des parents ne peut se faire qu'en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.
- Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions dont la gravité peut conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.
- Toute inscription est due à l'année. En cas de départ volontaire ou d'exclusion pour non-respect du présent règlement, en cours de l'année, l'élève ou son tuteur légal ne peut prétendre à aucun remboursement.
- Aucune inscription ne peut être faite sans le paiement de la cotisation annuelle et des frais de scolarité (avec facilités de paiement) comme suit :
  - **Paiement de l'adhésion annuelle.**
  - **Paiement des quatre premiers mois à l'inscription (septembre, octobre, novembre et décembre).**
  - **Paiement par trimestre le reste de l'année scolaire.**

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application du chapitre V de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au : [lepalmier.cholet@gmail.com](mailto:lepalmier.cholet@gmail.com).*